

Séance du 6 mai 2025

Date de Convocation : 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à 20h30. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire. Réunion du conseil municipal sous 2^{ème} convocation compte tenu que celle du 30 avril 2025 n'a pas atteint le quorum.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, FRATANI Ludovic, DEBUIRE Emilie, GUYOT Joël.

Absents excusés : BURY Elvira pouvoir à CARRETTE Christophe, SIRVENT Rémy pouvoir à Ludovic FRATANI, COUSIN Charline pouvoir à ALLANO Christelle, BOUGET Anne, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison.

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, MAHE Louise.

Mme DEBUIRE Emilie a été nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 avril 2025 ;
2. EPN : Loi ZAN - Gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien ;
3. EPN : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie
4. Finances : Subvention association « Les Amis de l'école » ;
5. Fêtes et cérémonies : Organisation du 14 juillet
6. Devis ;
7. Rapport des commissions ;
8. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) EPN : LOI ZAN – GISEMENTS FONCIERS PROPOSES A LA SUPPRESSION, AU REPORT OU AU MAINTIEN (D.14/2025)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097, du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 en date du 28 mai 2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 23 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

CONSIDÉRANT que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN- CCPC ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité des membres présents et représenté, de maintenir la parcelle B 291 en secteurs d'extension urbaines.

3) EPN : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (D.15/2025)

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243-8 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.

- PREND ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

**4) FINANCE : SUBVENTION ASSOCIATION « Les Amis de l'école »
(D.16/2025)**

Considérant que le nouveau projet de l'association n'a pas été présenté,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident avec 1 Abstention, 5 voix Contre et 2 voix Pour de ne pas verser cette année la subvention à l'association.

5) FETES ET CEREMONIES : ORGANISATION DU 14 JUILLET

Monsieur le maire expose :

Les festivités auront lieu le samedi 12 juillet, le repas sera organisé dans la cour de l'école et le feu d'artifice tiré par 3 artificiers, sur le stade à 23h. M. le maire s'occupe de la location du barnum, Mme ALLANO s'occupe de la location de la vaisselle, du prestataire repas et du DJ. M. FRATANI s'occupe de la location de la tonne à eau. La buvette sera tenue par l'association « Les Amis de l'école ».

Un nouveau point sera fait en fin de semaine prochaine sur l'état d'avancement des différentes locations.

9) DEVIS

Néant

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h

Mouettes le 6 mai 2025
Le Maire,
Christophe CARRETTE

Ordre des Délibérations

N° 14/2025 EPN : LOI ZAN – GISEMENTS FONCIERS PROPOSES A LA SUPPRESSION, AU REPORT OU AU MAINTIEN

N° 15/2025 EPN : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE

N° 16/2025 FINANCE : SUBVENTION ASSOCIATION « Les Amis de l'école »

État de présence du conseil du 6 mai 2025

NOMS	SIGNATURES
CARRETTE Christophe	
ALLANO Christelle	
BURY Elvira	Absente excusée
CHAUDELET Maud	Absente
DEBUIRE Emilie	
ROUTHIAU Philippe	Absent
FRATANI Ludovic	
BOUGET Anne	Absente excusée
HAMARD Johannes	Absent excusé
FERREIRA Allison	Absente excusée
GUYOT Joël	
MAHE Louise	Absente
SIRVENT Rémy	Absent excusé
COUSIN Charline	Absente excusée